

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 3 décembre 2025

Délibération n° 99_2025_105
Mise en place d'une procédure de fonds de concours
avec la commune de Coust pour le passage au tout LED tranche 2/3

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 3 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REEMPLACANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUERE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Edith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Pouvoir à Daniel BÔNE
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU	
SAINT-AMAND-MONTROND	Madame Françoise GONNET Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU	Pouvoir à Philippe MARME
	Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT	Pouvoir à Francis BLONDIEAU
	Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET	Pouvoir à Raphaël FOSSET
	Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME	
	Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE	Pouvoir à Noura ANGLADE
	Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME	
	Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ	
	Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	
Membres en exercice	38	Secrétaire de séance : Gérard MARTEAU
Membres présents	33	
Membres votants	38	

Date de convocation : 19 novembre 2025

Date de l'affichage : 19 novembre 2025

Séance du mercredi 3 décembre 2025

Délibération n° 99_2025_105

**Mise en place d'une procédure de fonds de concours
avec la commune de Coust pour le passage au tout LED tranche 2/3**

Monsieur Pascal AUPY, Vice-Président, présente ce dossier.

Vu l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 du Conseil municipal de Coust qui a accepté le versement d'un fonds de concours à Cœur de France pour le passage au tout LED tranche 2 (estimé à 7 930 €) ;

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds ;

Considérant que, conformément à l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Cœur de France et la commune de Coust doivent prendre des délibérations concordantes pour cette opération ;

Il est convenu que, pour cette opération, Cœur de France paiera les travaux et demandera à la commune de Coust de verser un fonds de concours correspondant à 50 % du montant restant à sa charge, déduction faite des subventions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un fonds de concours avec la Commune de Coust pour la deuxième tranche de l'opération « Tout LED », correspondant à 50 % du montant restant à la charge de l'EPCI.

Le Président,



Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance,



Gerard MARTEAU